



FR

COMMISSION DES FINANCES
67^{ème} session
Rome, 25 mars 2010

UNIDROIT 2010
F.C. (67) 2
Original: Français/Anglais
Février 2010

Point n° 2 de l'ordre du jour – Projet de Budget pour 2011
Premières estimations

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2011</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 89^{ème} session (Rome, 10/12 mai 2010)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2011 qui sont présentées en Annexe au présent document. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront soumises au Conseil de Direction à sa 89^{ème} session qui se tiendra à Rome du 10 au 12 mai 2010. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2011 qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 20 septembre 2010. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances à sa 68^{ème} session, qui se tiendra à Rome début octobre 2010, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 66^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre 2010.
2. Les premières estimations ont été préparées en tenant compte des recommandations exprimées par les organes de l'Institut, et en particulier par la Commission des Finances et l'Assemblée Générale, d'envisager de réduire les dépenses.
3. Au moment de la rédaction du présent document (fin février 2010), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2009 ne sont pas encore disponibles. Il est cependant possible d'affirmer qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2010.

Dépenses

4. Le Secrétariat ne propose pas d'augmentations aux dépenses prévues pour 2011, sur la base des évaluations qui suivent.

5. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat désire rappeler aux Membres de la Commission que chaque année les rémunérations du personnel augmentent en raison de : a) ajustements annuels dus à la hausse des prix et b) avancement automatiques de carrières (tant a) que b) sont prévus par le système des Organisations coordonnées que l'Institut a adopté). Malgré cela, les Premières estimations pour 2011 ne prévoient pas d'augmentations à ces Chapitres, parce que le Secrétariat fera tout effort pour compenser les augmentations prévues par une réorganisation du personnel qui devrait entraîner des économies.

6. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2 et le Chapitre 3, le Secrétariat essaiera de compenser les augmentations des coûts en s'efforçant de faire des économies. Le Secrétariat désire souligner que de nombreuses réunions sont financées ou tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des Comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. UNIDROIT reçoit aussi des dons, par exemple des livres pour la Bibliothèque, ainsi que des contributions extra-budgétaires pour des projets spécifiques, tels que le programme de bourses ou les bases de données.

7. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.267.725,00, ce qui correspond aux dépenses prévues dans le Budget 2010.

Recettes

8. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2011 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2010	€	90.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	197.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	1.866.225,00
Autres recettes	€	84.500,00
Recettes diverses	€	30.000,00

9. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 est basé sur le fait que l'Institut s'efforce de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments d'UNIDROIT.

10. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat, fondée sur la contribution payée en 2009.

11. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2011 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.505, ce qui représente une augmentation de 2,2%¹ par rapport à l'unité de contribution approuvée par

¹ Si la Commission des Finances devait refuser toute augmentation aux contributions des Etats membres autres que l'Italie, l'Institut devrait diminuer ses dépenses en 2011 de € 40.975. La Commission des

l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010 (€ 2.450).

12. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres augmenteraient par rapport à l'année 2010 comme suit:

Catégorie I	de € 122.500	à € 125.250	+ € 2.750
Catégorie II	de € 53.900	à € 55.110	+ € 1.210
Catégorie III	de € 44.100	à € 45.090	+ € 990
Catégorie IV	de € 31.850	à € 32.565	+ € 715
Catégorie V	de € 26.950	à € 27.555	+ € 605
Catégorie VI	de € 22.050	à € 22.545	+ € 495
Catégorie VII	de € 19.600	à € 20.040	+ € 440
Catégorie VIII	de € 12.250	à € 12.525	+ € 275
Catégorie spéciale	de € 2.450	à € 2.505	+ € 55

13. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2011 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 15.000 à titre de contribution aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 64.500 pour les ventes des publications de l'Institut ; l'augmentation de ce dernier Article est basé sur la prévision de deux nouvelles publication de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

14. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

* * *

15. *Le Secrétariat invite la Commission des Finances à exprimer un avis sur les premières estimations pour le projet de Budget pour 2011 présentées en Annexe I au présent document.*

Finances pourrait, dans ce cas, vouloir demander au Conseil de Direction d'indiquer dans quel secteur d'activité d'UNIDROIT les dépenses devraient être restreintes afin de réaliser une telle réduction.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011:

PREMIERES ESTIMATIONS

RECETTES (en euro)

	Budget 2010	Budget 2011
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	90.000,00	90.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	197.000,00	197.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.825.250,00	1.866.225,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	56.500,00	
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	48.975,00	64.500,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁶	30.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.267.725,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

¹ Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2010 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.

² Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2009.

³ Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.505, correspondant à une augmentation de 2,2% par rapport à 2010 (€ 2.450).

⁴ Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

⁵ Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut ; l'augmentation est basée sur la prévision de deux nouvelles publications de l'Institut en 2011, c'est-à-dire la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs au contrats du commerce international et le Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, tous deux en anglais et en français.

⁶ Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

DEPENSES (en euro)

	2010	2011
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	50.000,00	50.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	146.500,00	146.500,00
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.307.785,00	1.307.785,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁵	20.000,00	20.000,00
Total	1.327.785,00	1.327.785,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	390.000,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	398.500,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	28.000,00	28.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	25.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	112.850,00	112.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500,00	12.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000,00	22.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ¹²	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	27.000,00	27.000,00
Total	120.000,00	120.000,00
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	113.000,00	113.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.267.725,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:

- 1 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2011.
- 2 Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours.
En 2011 le Secrétariat a prévu deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « L'accroissement des transactions sur les marchés financiers émergents » et deux réunions d'un groupe d'étude sur le nouveau projet « Compensation » (sous réserve des décisions des Organes de l'Institut sur son inclusion dans le programme de travail); le Secrétariat prévoit d'autres réunions de groupes d'étude, qui pourraient se réunir une ou deux fois au cours de l'année, sur d'autres nouveaux projets, selon les décisions qui seront prises à propos du Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale.
Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut.
- 3 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations sœurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
- 4 Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires Généraux adjoints, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps de la Catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordinées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordinées.

- 5 Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.
- 6 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- 7 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
- 8 Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
- 9 Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2011, le Secrétariat envisage la publication des versions anglaise et française du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires et de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, ainsi que de la version française du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée).
- 10 Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet.
- 11 Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- 12 Cet article inclut aussi les charges pour certains services publics (tels la collecte des ordures etc.).
- 13 Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
- 14 Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation constante de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (le numéro des échanges s'est accru et est maintenant de 210 publications, grâce à un effort dans cette direction effectué par le Secrétariat) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
- 15 Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose des dépenses pour 2011 s'élevant à € 2.267.725,00, ce qui correspond aux dépenses prévues dans le Budget 2010.